

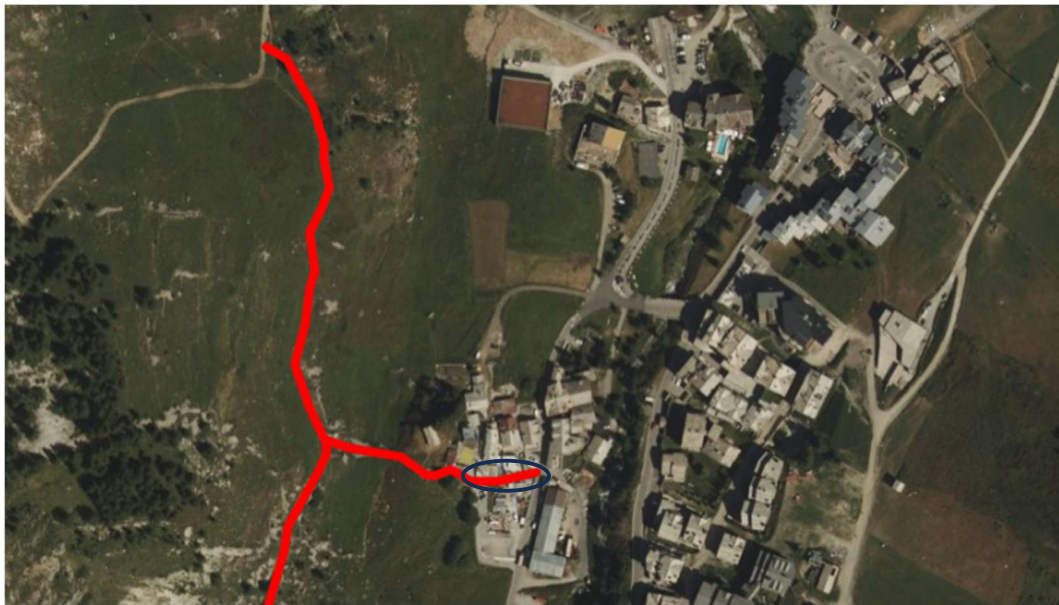
Modification du tracé du chemin rural de la Charrière par échange foncier

Dossier de mise à disposition du public Notice explicative

OBJET : Modification du tracé du chemin rural de la Charrière par échange foncier

1. Contexte :

Le chemin rural de la Charrière fait la jonction entre la Face de Bellegarde et le hameau du Joseray. Il connecte la rue du Joseray en longeant hameau dans sa limite Sud et permet notamment l'accès à la chapelle Notre-Dame-des-Neiges (cf plan de situation et plan cadastral en annexes).



Fortement modifié et endommagé depuis quelques années à la suite des aménagements successifs intervenus sur le hameau, la commune envisage aujourd'hui de procéder à la modification / réhabilitation de sa partie basse via un échange foncier consistant à céder une portion du chemin rural à un propriétaire privé voisin, en contrepartie de la cession, au bénéfice de la commune, d'une emprise foncière de superficie équivalente.

2. Objectif :

L'opération a pour objet de redresser le tracé du chemin rural en partie basse afin d'en améliorer la lisibilité et les conditions d'utilisation, tout en facilitant la réalisation d'un projet de parking privé enterré / semi-enterré attenant et déjà identifié au PLU en vigueur. Ce parking sécurisé remplacera le stationnement aérien aujourd'hui existant en zone à

risque fort sur le même secteur et participera donc à une meilleure intégration et à une amélioration de la qualité paysagère des abords du hameau.

L'objectif poursuivi n'est donc pas de procéder une aliénation partielle du chemin mais bien de réaliser un échange permettant de modifier et adapter son tracé, sans remettre en cause son affectation à l'usage du public.

La continuité du chemin sera garantie en ce qu'il permettra, comme c'est le cas aujourd'hui, d'accéder à la chapelle Notre-Dame-des-Neiges du Joseray et de faire le lien entre la voie communale à l'aval et le chemin de la Charrière à l'amont.

Ce projet revêt un intérêt communal du fait du maintien de la continuité du chemin rural et de son usage public mais également par sa remise en état. La réalisation d'un parking enterré / semi-enterré, facilitée par l'échange foncier, permettra quant à elle de sécuriser une zone de stationnement existante vis-à-vis du risque avalanche.

3. Procédure :

Conformément à l'Art L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, la présente mise à disposition pendant un mois du dossier et d'un registre doit permettre de recueillir les éventuelles observations du public sur le projet.

A l'issue de la procédure de mise à disposition, le conseil municipal sera invité à prendre connaissance des observations formulées avant d'approuver définitivement l'échange et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant.

Le foncier cédé à la commune pourra ensuite être intégré de plein droit au réseau des chemins ruraux.

Mise à disposition du 16/09/2026 au 16/10/2026.

Dossier consultable en mairie aux heures d'ouvertures et sur le site internet :

→ <https://www.mairie-valdisere.fr/>

Avis et remarques :

→ urbanisme@valdisere.fr

→ **Sur le registre disponible en mairie**

4. Modalités et conditions de l'échange :

La modification de tracé, objet des échanges fonciers, concerne un linéaire d'environ 40 m en limite Sud du hameau du Joseray depuis la connexion avec la voirie communale.

L'échange foncier entre la commune et le propriétaire privé est prévu m² pour m² sur une surface de 51 m² (cf plan de division en annexe).

5. Contenu et définition / description du projet :

La partie basse du tracé chemine entre une zone de chalets et une zone de stationnement existante. Contrairement à la partie amont, cette section présentera donc un caractère plus minéral (parement pierres locales + dallages au sol).

5.1 Confort et dimensionnement :

L'objectif est d'offrir aux usagers un chemin praticable et confortable à l'image des cheminements internes au hameau récemment remis en état.

Sur les 40 m linéaires concernés, le chemin conservera une largeur moyenne de 2,45 m à 2,50 m avec un léger resserrement à 2 m en limite Ouest, au niveau de sa connexion avec le tracé existant non modifié par le présent projet.

Le cheminement se fera par une série d'escaliers et de replats permettant d'absorber les 7 m de dénivelé depuis le niveau de la voirie communale (pente de 16 à 17% à l'origine).

En période hivernale les cheminements internes au Joseray restent l'option prioritaire du fait des risques existants sur le secteur en bordures Nord et Sud du hameau.

5.2 Qualité environnementale - Revêtements / matériaux :

Zone de départ / entrée du chemin → La surlargeur de la voirie communale, au départ du chemin, faisant face aux chalets d'habitation et à la future entrée / sortie de parking devra être robuste et supporter le passage répété de véhicules. Elle pourra être traitée en enrobé. Un traitement de sol différencié (couleur par exemple) pourra permettre de visualiser le passage piéton ainsi que l'entrée du chemin public.

Escaliers → dallage / empierrement lauze ou luzerne.

Replats → revêtements type Evergreen, graviers compactés (type chemin) ou dallage pierres.

Murets / Bordures → parements en pierres locales agrémentés, autant que possible, de végétations et d'éléments plantés.